

06530



Mis en ligne le 06/06/2024
Publié du 06/06/2024 au 06/08/2024

AM_2024_PM_119

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

ARRÊTE

OBJET : CEREMONIE DE COMMEMORATION DU 70^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA FIN DES CONFLITS EN INDOCHINE – DIEN BIEN PHU, REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la demande faite par la DIRECTION VIE CULTURELLE, EVENEMENTIELLE ET PROTOCOLE sis, 11 Boulevard du Général De Gaulle – 06530 Peymeinade ;

CONSIDERANT l'organisation du 70^{ème} anniversaire de la fin des conflits en Indochine – Diên Biên Phu ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette commémoration il est nécessaire de sécuriser les abords du site utilisé et de règlementer la circulation et le stationnement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la rue du 62^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains et l'Avenue du Docteur Belletrud de 10h00 à 13h00 le samedi 8 juin 2024 sur les trois emplacements de stationnement situés à gauche des emplacements PMR devant le bureau d'information municipal.

ARTICLE 2 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 4 juin 2024

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

